



AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26/033

Direction territoriale du Havre

Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a mis en œuvre une procédure de publicité en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située en arrière des quais de l'Asie et d'Osaka, sur la commune du Havre, dont la référence Haropa Solutions est le n° 5818 et en vue de l'implantation d'une activité de formation des dockers.

A l'issue de la procédure de publicité, la Société **DOCKERS DE NORMANDIE**, ayant son siège social 9001 route de l'Estuaire – 76600 LE HAVRE est la seule à avoir présenté un projet d'implantation.

Le GPFMAS et la Société DOCKERS DE NORMANDIE ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 26-015 portant sur la dépendance susvisée le 30 mars 2026.

Description de la dépendance : une parcelle de terrain revêtu d'une surface de 6 067 m².

Durée de la convention : 1 an environ à compter du 1^{er} janvier 2026.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 26-015 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : clientzip@haropaport.com

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.